



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 11 avril 2019** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 29 Conseillers sont présents
- 2 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent

Secrétaires de séance : **Sandrine TISON et Stéphane TRUSCELLO**

Début de séance à 20 h 40

GARANTIE D'EMPRUNT

OPÉRATION « LES TERRASSES DU VERGER »

Transfert de garantie de prêts de Cité Nouvelle à Alliade Habitat

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2016 accordant la garantie de la commune de Brignais à Cité Nouvelle, ci-après le cédant, pour remboursement des emprunts destinés au financement de l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 20 logements collectifs locatifs sociaux au 196 bis rue du Général de Gaulle à Brignais dénommés les « Terrasses du Verger ».

Vu la demande formulée par Cité Nouvelle, le Cédant, en date du 29 novembre 2018, et tendant à transférer les prêts à Alliade Habitat, ci-après le Repreneur

Vu les articles L2252.1 et 2252.2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 13 décembre 2016 au Cédant le contrat n°58297 finançant l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 20 logements collectifs locatifs sociaux au 196 bis rue du Général de Gaulle à Brignais dénommés les « Terrasses du Verger ».

Ce contrat est constitué de 6 lignes de prêt :

- PLAI d'un montant initial de 417 000 €
- PLAI foncier d'un montant de 266 000 €
- PLS PLSDD 2015 d'un montant de 95 000 €
- PLS foncier d'un montant de 78 000 €
- PLUS d'un montant de 575 000 €
- PLUS foncier d'un montant de 465 000 €

En raison de la cession du patrimoine du Cédant sur les secteurs du Rhône, de l'Ain et de la Haute Savoie au Repreneur, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Par 27 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- valide le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur
- dit que la présente Garantie est fixée dans les conditions ci-dessous :
 - o accord de garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant initial total de 1 896 000 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation
 - o les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont précisées dans l'annexe remise en séance
 - o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant la durée résiduelle du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT CHAMOND

Avis de la commune

Le Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier (SIARG) est composé des 10 communes suivantes : Brignais, Chabanière, Chaponost, Lyon, Mornant, Orliénas, Ste Foy lès Lyon, Saint Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

Par une délibération de son conseil municipal, la Ville de Saint Chamond a sollicité son adhésion au SIARG, ainsi que la mention dans les statuts dudit syndicat de la procédure de sortie d'une commune.

Le comité syndical du SIARG, par une délibération du 23 janvier 2019, a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la Ville de St Chamond ainsi que la mention dans les statuts du syndicat de la procédure de sortie d'une commune.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire de la commune pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la commune de Saint Chamond au Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier, ainsi que la mention dans les statuts dudit syndicat de la procédure de sortie d'une commune.

COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Demande de report des transferts automatiques

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue assouplir les dispositions de la loi NOTRe qui prévoyait le transfert obligatoire de ces deux compétences aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Celle-ci permet en effet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la

communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

En ce cas, le transfert de compétence prendra effet au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon et ses communes membres souhaitent se saisir aujourd'hui de cette clause de sauvegarde des libertés communales et ne pas organiser le transfert de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020.

L'ensemble des conseils municipaux concernés doit délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- s'oppose au transfert des compétences « Eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon au 1^{er} janvier 2020
- prend acte que ces transferts n'auront lieu qu'au 1^{er} janvier 2026, au plus tard, sauf délibération contraire de la Communauté de Communes adoptée après le 1^{er} janvier 2020

ÉCOLES PUBLIQUES

CRÉDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ÉCOLES

Modification de la répartition des crédits 2019 – Ecole élémentaire Jacques Cartier

Le Conseil municipal du 20 décembre 2018 a délibéré en faveur de l'octroi d'une somme de 8 165,85 € à l'école élémentaire Jacques Cartier pour la réalisation de ses projets.

Cette somme avait été répartie pour un montant de 5 165,85 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement, de la manière suivante :

Montants	Fonctionnement	Montants	Investissement
1 500 €	Participation au projet "Orchestre à l'école"	1 500 €	Vidéoprojecteur + tableau + ordinateur portable en salle de BCD
1 000 €	Projet maths : mise en œuvre d'une nouvelle méthode de mathématiques nécessitant des dépenses supplémentaires en reprographie : plastifieuse, petit matériel, ramette papier, films pour plastification		
665,85 €	Printemps des Poètes (semaine dédiée à la poésie, financement de l'intervention d'un poète)	1 500 €	Achat de mobilier pour faire face à la hausse des effectifs constatés cette rentrée et également pour le labo de maths
2 000 €	Projet BCD : renouvellement progressif du fonds BCD, remplacement des livres usagés et suivi de l'actualité littérature jeunesse		
5 165,85 €		3 000 €	

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- modifie la répartition des crédits 2019 pour l'école élémentaire Jacques Cartier entre le fonctionnement et l'investissement comme suit :

Montants	Fonctionnement	Montants	Investissement
1 000 €	Participation au projet "Orchestre à l'école"		
500 €	Projet maths : mise en œuvre d'une nouvelle méthode de mathématiques nécessitant des dépenses supplémentaires en reprographie : plastifieuse, petit matériel, ramette papier, films pour plastification	3 550,80 €	Vidéoprojecteur + tableau + ordinateur portable en salle de BCD
665,85 €	Printemps des Poètes (semaine dédiée à la poésie, financement de l'intervention d'un poète)		
1 449,20 €	Projet BCD : renouvellement progressif du fonds BCD, remplacement des livres usagés et suivi de l'actualité littérature jeunesse	1 000 €	Achat de mobilier pour faire face à la hausse des effectifs constatés lors de cette rentrée et également pour le « labo » de maths
3 615,05 €		4 550,80 €	

- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65738 et chapitre 21 – compte 2188 du budget principal de la commune – exercice 2019

CONVENTION DE GESTION POLITIQUE DE LA VILLE

ANNEXE FINANCIÈRE

Avenant de modification - Autorisation de signature

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a accepté le transfert de la gestion opérationnelle du service politique de la ville depuis la communauté de communes qui conserve la compétence « politique de la ville » vers la commune.

Une convention ainsi approuvée fixe les modalités de prestation par laquelle la commune réalise pour le compte de la communauté la gestion de la compétence « politique de la ville ».

Est annexé à ladite convention un état estimatif du coût de la politique de la ville sur lequel il convient de clarifier la répartition du coût de l'agent de développement. En effet, tantôt il est indiqué que cette dépense incombe à 100% à la communauté, tantôt il est indiqué qu'elle incombe à 100% à la commune.

Or, les missions dévolues à l'agent de développement ont évolué. En effet, l'agent intervient davantage pour la ville dans la mesure où a pris fin la mission d'accompagnement du conseil citoyen confiée à un prestataire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- convient d'une répartition à 50% Ville et 50% Communauté de communes de la vallée du Garon de la dépense relative au poste d'agent de développement à compter du 1^{er} avril 2018
- approuve les termes de l'avenant à la convention de gestion à intervenir de ce fait
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

AUTOMATES DE PRÊT-RETOUR À LA MÉDIATHÈQUE

Lors du vote du budget d'investissement, il a été validé l'implantation d'automates de prêt-retour à la Médiathèque.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide la sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour participer au financement de nouveaux automates de prêt au bénéfice des médiathécaires (documents imprimés, dvd, presse, livres audio équipés de puces RFID compatibles avec le nouveau système), automates qui seront installés dans l'établissement en février 2020

- précise que le plafond de la subvention susceptible d'être obtenu est fixé à la hauteur de 50% de l'investissement total hors taxes, estimé à 50 000 €
- autorise Monsieur le Maire à solliciter ce financement auprès de la DRAC

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

TARIFICATION DES SPECTACLES

Saison 2019-2020

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil municipal a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion du Pôle culturel ;

Par délibération en date du 18 octobre 2012, ladite régie s'est vue dotée de statuts qui précisent son organisation, son fonctionnement et le mode de gestion de son personnel.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- entérine les tarifs des spectacles pour la saison se déroulant de septembre 2019 à juin 2020 comme suit :
 - o Entrée à **plein tarif**
 - o Entrée au **tarif réduit** accessible sur présentation de justificatifs : elle concerne les demandeurs d'emploi, les étudiants, les groupes à partir de 10 personnes se présentant sous la même entité juridique (comités d'entreprises, associations,...), les familles nombreuses, les partenaires et les personnes en invalidité
 - o Entrée au **tarif abonné** : elle fait bénéficier sur la plupart des spectacles d'un tarif réduit tout au long de la saison, selon la condition suivante : minimum de 3 spectacles au choix sur l'ensemble des spectacles
 - o Entrée au **tarif moins de 18 ans** sur la base du tarif abonné
 - o Entrée au **tarif abonné moins de 18 ans** pour un minimum de 2 spectacles au choix sur l'ensemble des spectacles
- accepte les tarifs spécifiques également mis en place :
 - o Entrée au **tarif scolaire à 5 €** : pour les structures scolaires dont bénéficient les écoles de la ville sur les séances programmées pendant le temps scolaire, ainsi que pour les groupes du Centre social assistant à ces mêmes représentations programmées en séance tout public
 - o Entrée au **tarif unique de 9 €** : elle concerne les élèves des collèges et lycées sur les spectacles en séance « tout public » accompagnés d'un professeur (nombre de places limité)
 - o Entrée au **tarif préférentiel de 49 € pour l'offre croisée « La Bajon / Laura Laune »** : elle concerne les spectateurs du festival « Interval » et du Briscope bénéficiant de l'offre croisée sur les spectacles de « La Bajon » du 20 septembre 2019 au Briscope et de Laura Laune du 13 mars 2020 à Vaugneray (nombre de places limité). Le tarif de 49 € se décompose ainsi, 23 € pour Laura Laune et 26 € pour « La Bajon » (correspondant à un tarif abonné).
 - o **Entrées spécifiques suite aux séances scolaires** : les enfants ayant vu un spectacle en séance scolaire pourront revenir gratuitement à la séance « tout public », la place de l'accompagnateur sera quant à elle en tarif réduit (nombre de places limité)
 - o Entrée d'un **itinéraire artistique** : un itinéraire est proposé à 7 €, avec possibilité d'acheter un « **Pass itinéraire** » à 20 € ouvrant l'entrée à 4 itinéraires artistiques organisés dans la saison
 - o Entrées spécifiques au **cirque** : le spectacle donné par le cirque Poussière a comme tarif unique 15 € pour les adultes et 10 € pour les enfants
- dit que les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062/33 du budget de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais – exercice 2019.

PROTOCOLE

JUMELAGES - ÉCHANGE CULTUREL AVEC HIRSCHBERG

Subvention à un habitant de Brignais dans le cadre d'une action de jumelage Brignais-Hirschberg

Dans le cadre de ses échanges avec ses communes jumelles, notre ville soutient les actions culturelles organisées en lien avec Hirschberg et Ponsacco et peut leur accorder une aide financière, essentiellement dédiée aux déplacements.

La Mairie d'Hirschberg nous a informés qu'elle organisera du 10 mai au 23 juin 2019 en partenariat avec deux associations locales, l'association pour la promotion de la culture et l'association de jumelage, une exposition de peinture et de sculpture dont l'invité d'honneur est un artiste peintre de Brignais. Il est rappelé que des artistes d'Hirschberg et de Ponsacco ont déjà été accueillis à Brignais dans le cadre d'expositions, et notamment du salon des Peintres.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide que les œuvres d'un artiste peintre brignairot soient acheminées en Allemagne, dans le cadre du jumelage avec Hirschberg puis ramenées en France en véhicule personnel par un habitant de Brignais, Maurice Durieux
- lui octroie une subvention de 350 euros, correspondant à la participation aux frais d'essence et de péage qu'il va engager pour les deux trajets aller-retour entre Brignais et Hirschberg
- précise que le versement de la subvention se fera par mandat administratif sur le compte bancaire de Monsieur Maurice Durieux, après la tenue de l'exposition
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 04 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2019

DOMAINE PUBLIC

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT AVANT CESSIION

Rue Général de Gaulle (ancien site PARALU)

La commune de BRIGNAIS est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées BL 1, 121, 122, 123, 124 et 125, situées rue Général de Gaulle en contiguïté du site de l'ancienne usine PARALU. Ces parcelles représentent une surface totale de 1 272 m² (cf. plan joint).

L'entreprise PARALU, spécialisée dans la menuiserie métallique, qui était installée à proximité immédiate des parcelles pré-citées, a quitté ce site à la fin de l'année 2015.

Le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), qui a été adopté en conseil communautaire le 9 septembre 2014, a permis de définir une stratégie de développement économique sur les 19 parcs d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. Le site de PARALU a été positionné, dans ce document, comme un « parc d'équilibre ». L'ambition poursuivie est d'accueillir préférentiellement une entreprise industrielle pour maintenir la spécificité de la zone.

Une convention d'études et de veille foncière tripartite entre la Commune de Brignais, la CCVG et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) a été signée en décembre 2015 afin de missionner ce dernier pour acquérir progressivement le tènement. Le Conseil Communautaire a acté, par une délibération du 28 juin 2016, l'acquisition des parcelles ex-PARALU par l'EPORA.

En effet, la multipropriété des terrains (3 propriétaires pour un total de 2 hectares) a soulevé des enjeux d'intervention de la collectivité pour notamment :

- Obtenir un tènement d'un seul tenant, le site étant faiblement mutable dans sa totalité par le privé,
- remettre sur le marché un site propre et dépollué (connaissance d'amiante, de contamination aux hydrocarbures, ...)
- permettre une requalification d'ensemble de cette zone d'activités d'entrée de ville vieillissante,
- attirer une « grosse » entreprise pourvoyeuse d'emplois (prioritairement une entreprise industrielle extérieure au territoire) et ayant un besoin de grand foncier (rare sur la CCVG à l'heure actuelle)

Afin de pouvoir engager les travaux, le Conseil Communautaire a acté la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA par une délibération datée du 30 mai 2017. Cette convention définit les opérations

d'aménagement à engager sur le tènement porté par l'EPORA, en plein respect des prérogatives d'aménagement fixées par la collectivité. Dans ce cadre, l'établissement foncier est chargé de conduire les études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés.

La convention a également pour objet de définir les principes financiers de la cession à la collectivité, en référence au prix de revient de l'intervention de l'EPORA. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

La Commission Développement Economique et Vie des Entreprises de la CCVG a validé, le 6 mars 2018, la mise en place d'un cahier des charges de cession des terrains destiné à encadrer la cession des fonciers précités à un ou plusieurs porteurs de projet. Suivant cette procédure d'appel d'offres, la CCVG a retenu le projet porté par l'opérateur CMC pour y implanter le siège de l'entreprise SLYCMA.

Dans le cadre de cette procédure, les fonciers communaux (cadastrés BL 1, 121, 122, 123, 124 et 125) sont destinés à être intégrés au projet. Des surlargeurs sont toutefois conservées le long de la rue du Général de Gaulle ainsi que sur le chemin des Vieilles Vignes permettant de requalifier des voiries publiques (trottoirs, stationnements...) (voir plan joint).

Ces parcelles, affectées à l'usage du public, constituent le support d'une voie aménagée en contre-allée avec des stationnements et un point d'information de la Ville.

A ce titre, elles doivent être vues, au titre de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, comme faisant partie du domaine public.

En conséquence, afin de mener à bien le projet à développer sur ce site, il est nécessaire de désaffecter les parcelles communales cadastrées BL 1, 121, 122, 123, 124 et 125, puis de les déclasser du domaine public pour ensuite les céder à l'opérateur.

Il est précisé ici qu'une délibération ultérieure sera prise pour régler les modalités de cession de ces parcelles au porteur de projet.

Il est indiqué que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par la Conseil municipal et que la délibération est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, en l'occurrence la rue du Général de Gaulle.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ;

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'emprise des parcelles communales pré-citées n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public ;

Considérant que le déclassement peut ainsi se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées BL 1, 121, 122, 123, 124 et 125 pour une surface de 1 272 m² situées Rue Général de Gaulle
- prononce le déclassement des parcelles cadastrées BL 1, 121, 122, 123, 124 et 125 pour une surface de 1 272 m² situées Rue Général de Gaulle
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

INFORMATIONS

- **Démission de Valérie GRILLON et installation dans ses fonctions de conseiller municipal de Claude MARCOLET**
- **Décisions du Maire**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2019 à l'unanimité**
- **Informations :**
 - « BIEN VIEILLIR A BRIGNAIS, MA VI(LL)E DANS DIX ANS »
Rapporteurs : Paul MINSSIEUX et Marie-Claire PELTIER
 - REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN
Présentation du programme de l'opération
Rapporteurs : Lionel BRUNEL et Jean-Pierre BAILLY
 - Déploiement de l'outil Sharepoint
Rapporteur : Lionel BRUNEL

Fin de la séance à 22 h 17